





Bulletin d'information n° 015 du 31 / 08 / 2016

Durée d'affichage ; Imois

## TRAVAUX ELECTRIQUES - RAPPEL DES RÔLES & RESPONSABILITES : Le chargé d'exploitation



- Il est responsable par délégation du chef d'établissement.
- Il est responsable de l'accès aux ouvrages, mais il peut déléguer ses prérogatives à une entreprise intervenante.
- Il organise les opérations et désigne : les chargés de consignation et éventuellement les chargés de travaux.
- Il détermine les rôles de chacun lors de la consignation.
- Il veille à l'application des consignes particulières.

## Le chargé de travaux

# Avant le début des travaux, il doit vérifier :



- que le travail a été clairement défini,
- que tous les risques ont été analysés,
- que les exécutants possèdent les habilitations adaptées,
- que les exécutants disposent du matériel de protection, et de sécurité nécessaire,
- que les exécutants soient aptes au travail demandé.

IL EST LE RESPONSABLE DE LA SECURITE SUR LE CHANTIER

## Avant d'entreprendre le travail, il doit :

- avoir reçu, du chargé de consignation, l'attestation de consignation en une étape ou l'attestation de première étape de consignation (APEC), les lire et les signer,
- identifier l'installation (consignation en deux étapes),
- contrôler l'absence de tension et réaliser la mise à la terre et en courtcircuit (consignation en deux étapes),
- délimiter la zone de travail,
- désigner des surveillants de sécurité si nécessaire,
- informer les exécutants de la nature des travaux, des règles de sécurité, des limites de la zone de travail, du lieu de rassemblement lors de la fin du travail et des interruptions temporaires,
- donner les ordres pour débuter des travaux.

## Pendant les travaux, il doit :

- contrôler le respect des mesures de sécurité,
- surveiller son personnel,
- vérifier la bonne exécution du travail,
- vérifier l'utilisation conforme de l'outillage et du matériel de sécurité.

#### A la fin des travaux, il doit :

- vérifier le travail réalisé et l'enlèvement de tous les outils,
- rassembler le personnel et lui interdire l'accès à la zone de travail,
- effectuer le retrait des mises à la terre et en court-circuit et remettre l'avis de fin de travail au chargé de consignation.







Bulletin d'information n° 015 du 31 / 08 / 2016

Durée d'affichage ; 1mois

#### Le chargé de consignation



Il est responsable :

- de la séparation de l'ouvrage et de ses sources de tension,
- de la condamnation des organes de séparation.

L'identification, la vérification d'absence de tension, la mise à la terre et en court-circuit sont réalisées sous la responsabilité :

- du chargé de consignation lors d'une consignation en une étape,
- du chargé de travaux lors d'une consignation en deux étapes.

Le chargé de consignation remplira :

- soit une attestation de consignation en une étape.
- soit une attestation de première étape de consignation.

A la fin des travaux, le chargé de consignation pourra effectuer la déconsignation après avoir reçu l'avis de fin de travail du chargé de travaux.

# Le chargé d'essais, de vérifications, de mesurages



Il dirige les essais, les vérifications, ou les mesurages. Il met en place les mesures de sécurité et veille à leur application.

#### L'électricien exécutant

Il réalise des opérations d'ordre électrique et doit veiller à sa propre sécurité.





- suivre les instructions du chargé de travaux,
- ne commencer un travail que s'il en a reçu l'ordre,
- respecter les limites de la zone de travail,
- respecter les consignes de sécurité.
- porter en permanence les équipements de protection individuelle.
- vérifier l'état et le fonctionnement du matériel et des outils avant leur utilisation.
- n'utiliser que du matériel adapté au travail à réaliser (outils et outillage).

